CREATION ET AFFILIATION CLUB 2023

LA COMMISSION D'AFFILIATION 2023

123 Boulevard de la Dune - 40150 HOSSEGOR - Tél : 05 58 43 55 88 - Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N SIRET : 305 462 616 00056 - CODE APE : 8551Z

Chaque année, de nouvelles structures se créent, afin de développer la pratique des activités de glisse aquatique, ou pour regrouper des pratiquants, sur un territoire donné, dans l'objectif d'organiser et de structurer cette pratique. L'objet de cette fiche est de leur donner tous les outils nécessaires, et tous les conseils utiles, pour mener à terme la « naissance d'un club de surf »

1. LE CADRE JURIDIQUE DE LA CREATION D'ASSOCIATION

A. CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION (CLUB)

En application de la Loi de 1901 relative au contrat d'association, la constitution d'une association nécessite :

- **Au minimum deux personnes réunies en Assemblée Générale Constitutive.**
- **Un texte fixant les règles de fonctionnement de l'association et de ses membres, définit comme les Statuts de cette association.**

Les statuts doivent contenir des dispositions obligatoires.
La FFSURF vous propose des statuts types annexés ci-dessous.
Ces statuts pourront être modifiés par la suite selon une procédure prévue dans les statuts initiaux. Il s'agit d'une procédure assez lourde qu'il est préférable d'éviter. Il est préférable de ne laisser dans les statuts de l'association que ce qui est strictement nécessaire à leur légalité et d'établir à côté un Règlement Intérieur (plus facilement modifiable) qui fixera de façon précise les règles de l'association.

Pour pouvoir adopter les statuts, les fondateurs de l'association doivent se réunir en assemblée constituante.
Voir l'exemple de convocation à l'assemblée constituante et le modèle de PV de l'assemblée constituante
fournis en annexe.

B. LES DISPOSITIONS OBLIGATOIRES DES STATUTS

Les statuts types proposés par la FFSURF contiennent l'ensemble des dispositions obligatoires.
A titre d'information, voici les mentions obligatoires que doivent contenir les statuts pour bénéficier d'un agrément :

- L'indication du titre de l'association, de son objet et de son siège social
- Des dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association :
 - la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale.
 - la désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée.
 - un nombre minimum, par an, de réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.
 - les conditions de convocation de l'assemblée générale et du conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres.
- Des dispositions relatives à la transparence de la gestion. Il doit être précisé dans les statuts :
 - qu'il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.
 - que le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.
 - que les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

- Que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

- Des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes :
 - Les statuts prévoient que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale.
- Les statuts comprennent, en outre, des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Pour s'affilier à la FFSURF, des précisions spécifiques au surf doivent être apportées aux statuts :

1) **Dans l'article définissant l'objet de l'association, il doit être affiché un lien direct avec une ou les disciplines de la Fédération française de Surf.** De plus, il doit aussi être mentionné que «l'association s'engage à se conformer aux statuts, règlements et décisions de la Fédération Française de Surf et de ses organes déconcentrés ».

2) **Un article doit mentionner que chaque adhérent de l'association, ou de la section d'un club omnisport, doit être titulaire d'un titre fédéral de l'année en cours.** Pour un club omnisport, si le club de surf constitue une section (sans déclaration propre d'association différente du club omnisport), seuls les adhérents de cette section ont l'obligation de détenir un titre fédéral de la FFS.

3) **Conseil d'administration et Bureau**
Le Conseil d'administration et le Bureau sont élus pour un mandat de 4 ans. En plus de leur composition et de leur fonctionnement, il est important de faire apparaître ce point précis : «Leur mandat prend fin lors de l'Assemblée Générale avant le 31 mars de l'année suivant les Jeux olympiques d'été et avant l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Surf ».

 Attention : Pour une association omnisport, si le club de surf constitue une section de cette association (c.à-d. que le club de surf ne dispose pas de statuts spécifiques à la section), il conviendra à l'association omnisport de modifier ses statuts afin de respecter les 2 premiers points précités.

C. DECLARATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Elle correspond à 2 actes bien distincts :

1) La déclaration à la **Préfecture du département** (ou sous-préfecture) où l'association a son siège.

 Lors de cette déclaration, l'association devra faire connaître à l'administration : le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui à titre quelconque, sont chargés de son administration. Deux exemplaires des statuts sont joints à la déclaration.

 Pour faire la déclaration de l'association en ligne : https://www.service-public.fr/compte/seconnecter?targetUrl=/loginSuccessFromSp&typeCompte=association

 La déclaration est automatiquement enregistrée par l'Administration qui délivre un récépissé dans un délai maximum de 5 jours.

2) La publication au **Journal Officiel** :

La plupart du temps, la préfecture du Département fournie publie automatiquement au JO la déclaration de création d'association (document de demande d'insertion joint à la demande de déclaration d'association)
L'association peut ensuite vérifier la bonne publication de son annonce sur internet et télécharger une copie de l'insertion au Journal officiel
(https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R33779)
C'est le seul document qui prouve l'existence de l'association.

La demande de publication au Journal officiel est soumise à redevance, une fois la publication effectuée, sur présentation de la facture par l'administration (entre 44 et 90 euros). A partir de la publication au JO, l'association peut prétendre à la protection de son nom.
Une fois les statuts adoptés et la déclaration de l'association faite, les membres de l'association pourront procéder à l'élection des administrateurs de l'association selon les modalités prévues dans les statuts. Une fois élus, les administrateurs de l'association devront être déclarés. Pour effectuer la

déclaration, il suffit de remplir le formulaire cerfa **n°13971*03 :**
https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R20991

2. LES REGLES D'AFFILIATION ETABLIES PAR LA FFSURF

A. L'AFFILIATION A LA FFSURF

Pour s'affilier à la FFSURF, l'association devra envoyer à celle-ci :

1) **Exemplaire du journal Officiel** ou photocopie du récépissé de la déclaration de l'association à la Préfecture.
2) Exemplaire des **Statuts et règlements divers de l'Association**.
3) Le **compte-rendu de la dernière Assemblée Générale.**
4) Bilan Moral, Sportif et Financier de l'année N-1. (Article 430 du règlement intérieur FFS).
5) **Accord écrit du Comité** Départemental de Surf dont elle dépend (s'il existe). A défaut, de la Ligue Régional de Surf.
6) La **fiche de renseignements** « Affiliation club 2023 » (pages 5/6 et 6/6).

Ces différents documents doivent être renvoyés par courrier au siège de la FFS :

Fédération Française de Surf
123 Boulevard de la Dune
40150 Soorts-Hossegor

Coût d'une première affiliation :

- **160,00 euros** de frais d'affiliation.

Le montant total **sera prélevé automatiquement** lors de votre affiliation sur votre espace personnel intranet. Des informations à ce sujet vous seront communiquées lors de la validation de votre dossier. Vous recevrez un mandat de prélèvement SEPA à nous renvoyer complété et signé.

Coût des licences :

- Licence « Surf Club » : 35,00 euros ;
- Licence « Surf Club Primo licencié » : 45,00 euros ;
- Licence « Éducateur » : 40,00 euros ;
- Licence « Dirigeant » : 40,00 euros ;

Après réception de votre dossier, celui-ci sera étudié par la commission d'affiliation dans les meilleurs délais. Vous serez tenu informé de l'avancement de votre dossier.

Chaque année, l'association effectuera une procédure de réaffiliation similaire, si elle le souhaite.

B. L'AGREMENT DU MINISTERE DES SPORTS

Depuis juillet 2015, suite à l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations, l'article L121-4 du code du sport, traitant de l'agrément précise : « L'affiliation d'une association à une fédération sportive agrée par l'Etat en application de l'article L.131-8 vaut agrément ».

Cet agrément garantit :

- Le fonctionnement démocratique de l'association.
- La transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes, ne nécessite plus de demande auprès de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale.

Cet agrément permet à l'association :

- D'ouvrir une buvette (sous certaines conditions).
- De bénéficier de l'aide de l'Etat (subventions) et des Collectivités Territoriales.

3. DOCUMENTS ANNEXES PROPOSES A TITRE D'EXEMPLE

Afin de donner aux futurs Dirigeants des outils simples, plusieurs documents de base sont téléchargeables.

- un exemple de statuts type.
- un exemple de Règlement Intérieur.
- un exemple de Convocation à l'Assemblée Générale Constitutive.
- un exemple de convocation à l'AG (AG ordinaire et AG extraordinaire).
- un exemple de convocation au conseil d'administration.
- un exemple de convocation au bureau.
- un exemple de PV d'Assemblée Générale Constitutive.
- un exemple de PV d'assemblée générale.
- un exemple de PV du conseil d'administration.
- un exemple de PV du bureau.
- un exemple de feuille d'émargement.

Références textuelles

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 aout 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901.

Articles L.121-1 à L.121-4 et R.121-1 à R 121-6 du code du sport.

AFFILIATION CLUB 2023

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Document à compléter et retourner signé à la FFSURF.

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Mail :

Site internet / Facebook :

Forme juridique :

Lieu où s'excerce l'activité sportive :

Président :

- Nom: Prénom:
- Tél: Email:
- Nationalité: Profession:
- Date de naissance: Lieu de naissance:

Secrétaire :

- Nom: Prénom:
- Tél: Email:
- Nationalité: Profession:
- Date de naissance: Lieu de naissance:

Trésorier :

- Nom: Prénom:
- Tél: Email:
- Nationalité: Profession:
- Date de naissance: Lieu de naissance:

Adresse de Correspondance si différente de l'adresse de la structure :

- Nom / Prénom du Correspondant :
- Adresse :
- Email :
- Téléphone :

Le club s'engage à se conformer aux statuts, règlements de la Fédération Française de Surf, dont il dépend.

à le /..... /.....

Signature du Président :
Cachet du Club (obligatoire)